

Décret portant régularisation de la situation administrative d'un agent.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;
 Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
 Vu le décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n° 2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;
 Vu le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article premier.- Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Monsieur Baïdy DIA, instituteur, matricule de solde 611.242/F, conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de volontariat	Période contractuelle		
Du 11.11.1996 au 30.09.2000	Du 01.10.2000 au 01.10.2003	6a10m20j	4a7m3j

Article 2.- La situation administrative par Monsieur Baïdy DIA, instituteur, matricule de solde 611.242/F, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015:

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise	Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise
I 2 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2003	4a7m3j	I 2 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2003	4a7m3j
			I 2 ^{ème} CI 2 ^{ème} Ech	01/10/2003	2a7m3j
			I 2 ^{ème} CI 3 ^{ème} Ech	01/10/2003	7m3j
			I 2 ^{ème} CI 4 ^{ème} Ech	28/02/2005	Anc.épuisée
			I 1 ^{ère} CI 1 ^{er} Ech	28/02/2007	
			I 1 ^{ère} CI 2 ^{ème} Ech	28/02/2009	
			I 1 ^{ère} CI 3 ^{ème} Ech	28/02/2011	
			I Ppal 1 ^{er} Ech	28/02/2013	
			I Ppal 2 ^{ème} Ech	28/02/2015	

Article 3.- Monsieur Baïdy DIA, instituteur, instituteur principal de 2^{ème} échelon, matricule de solde 611.242/F, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (CAES), session de 2015, est nommé et reclassé ainsi qu'il suit, dans le corps des professeurs de l'enseignement secondaire (PES), hiérarchie A.1 :

Date de Nomination et titularisation	Ancienneté totale	30 % de l'ancienneté	NOUVELLE - SITUATION		
			Grade et échelon	Date d'effet	Ancienneté conservée
01.10.2003	12 ans	3a7m6j	PES 2CL.1EC	10.10.2015	3a7m6j
			PES 2CL.2EC	10 10.2015	1a7m6j

Article 4.- Toutes dispositions contraires et antérieures à celles du présent décret sont et demeurent rapportées.

Article 5.- Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 13 juillet 2017



Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE